

Le couplage fondateur

L'art de séparer la justice de la gouvernabilité

Représentation proportionnelle intégrale (RPI) paramétrée par la méthode Sainte-Laguë
& Prime majoritaire de stabilité (PMS) strictement encadrée, plafonnée et conditionnée

Mise en bouche

Cette réflexion est moins une note sur l'ingénierie électorale qu'elle est le manifeste d'une révolution copernicienne de l'entendement démocratique, une invitation à contempler l'architecture d'un pouvoir enfin réconcilié avec sa source. Il s'agit de substituer à la confusion des genres qui mutile la République mauricienne, la distinction cardinale entre la fonction de représentation et celle de stabilisation. C'est ici, dans le couplage des deux premiers piliers du Quintette démocratique – la Représentation proportionnelle intégrale (RPI) paramétrée par la méthode Sainte-Laguë et la Prime majoritaire de stabilité (PMS) – que réside le génie d'une réforme qui ne se contente pas d'ajuster, mais qui s'emploie à refonder.

« À mesure que le pluralisme social se complexifie, l'exigence d'une représentation juste et d'une gouvernabilité maîtrisée cesse d'être un idéal abstrait ; elle devient la condition même d'une équité durable dans la stabilité. »

— Grammaire de la souveraineté

Le péché originel de la confusion des genres

L'anatomie de la « prime sauvage, invisible »

Le système majoritaire plurinominal à un tour a trois sièges (*First-Past-The-Post*), legs empoisonné de l'ingénierie coloniale britannique mélangé à la sauce typiquement mauricienne, repose sur un péché originel : il confond en un seul et même acte la désignation des représentants et la création d'une majorité de gouvernement. De cette confusion naît une aberration, une « prime sauvage, invisible » qui fausse le jeu démocratique à la racine. Cette prime, qui n'est jamais débattue, ou encore encadrée, ni même consentie, transforme une majorité relative de voix en une hégémonie absolue de sièges. Elle n'est pas le fruit d'un choix populaire délibéré, mais l'artefact d'une mécanique défailante.

L'expérience-limite de cette pathologie est le « 60-0 » (1982, 1995, 2024), où 40% de l'électorat se retrouve sans aucune représentation parlementaire. Un tel résultat est d'autant paradoxal quand il cristallise ce tsunami de victoire en une usurpation fonctionnelle de la souveraineté populaire par le calcul, engendrant une « double peine » pour l'opposition, anéantissant sa capacité à exercer ses quatre missions cardinales : la contradiction organisée, la surveillance des nominations, la visibilité des erreurs et l'incarnation d'une alternative crédible.

La *Grammaire de la souveraineté* pose le diagnostic avec une lucidité aussi clinique que dérangeante : « le système électoral mauricien, de par sa nature même, amplifie la victoire jusqu'à la dénaturer et transforme, par une mécanique implacable, viciée, une avance électorale relative en une hégémonie parlementaire absolue ». Nous ne sommes pas dans une crise gouvernementale, mais dans une crise de régime : si la structure déforme systématiquement la volonté populaire, alors la contingence des hommes ne peut tout simplement rien y changer.

L'indice de Gallagher ou la pathologie de la distorsion objectivée

Pour quitter le registre de l'impression et entrer dans celui de la mesure scientifique, le corpus mobilise un outil internationalement reconnu pour l'exercice : l'indice de Gallagher. Développé par le politologue Michael Gallagher de *Trinity College Dublin*, cet indice synthétise en un seul chiffre l'écart global entre le pourcentage de voix obtenu par chaque parti et le pourcentage de sièges qui lui est attribué. Plus le score est élevé, plus la distorsion est grande. Au-delà d'un certain seuil (10), la disproportionnalité n'est plus une simple anomalie statistique, mais un déficit démocratique majeur.

Année	Indice de Gallagher	Lecture politique
1982	21,0	Distorsion extrême (« 60-0 »)
1991	30,0	Distorsion extrême
1995	19,8	Distorsion très élevée (« 60-0 »)
2014	21,2	Distorsion extrême
2019	17,9	Distorsion très élevée
2024	32,5	Distorsion extrême (« 60-0 »)

Grille indicative : ≥ 20 : distorsion extrême | 15-19,9 : distorsion très élevée | 10-14,9 : distorsion élevée | < 10 : distorsion modérée/faible

Tableau 1 : Évolution de l'indice de Gallagher à Maurice (1982-2024)
Source : Calculs basés sur les données électorales officielles de la Commission électorale de Maurice
Année 2024 : extension calculée selon les mêmes conventions que la série 1967–2019 du document « L’art de la synthèse n°2 »

L'histoire électorale de Maurice montre que ce seuil n'est pas seulement flirté avec, mais qu'il est dépassé de manière chronique, atteignant des sommets en 1982 (21,0), 1991 (30,0), 2014 (21,2), 2019 (17,9) et culminant en 2024 (32,5). Le système FPTP, à Maurice, ne produit pas des anomalies occasionnelles : il institutionnalise la distorsion.

Le Best Loser System : ce placebo constitutionnel

Face à cette pathologie, le *Best Loser System* (BLS) agit comme un placebo constitutionnel. Conçu en 1968 pour des raisons ethno-communautaristes et religieuses, et aujourd'hui anachronique, comme l'a jugé le Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans sa décision *Rezistans ek Alternativ c. Maurice* (2012), sa capacité véritablement corrective culmine au dérisoire. Huit sièges ne pèsent rien face à un tsunami qui en a déjà balayé soixante. Le BLS ne guérit pas la maladie ; il en masque même à peine les symptômes les plus criants.

Plus grave encore, le BLS perpétue une logique de classification communautariste que la République moderne devrait avoir longtemps dépassée. Il enferme le citoyen dans des « cases » identitaires, alors que la citoyenneté mauricienne devrait être définie par l’allégeance à la nation, et non par l'appartenance à une communauté.

Même le serment juridique, qu’il soit promissoire ou probatoire, est à revoir, puisqu’il astreint celui qui se dit Mauricien à qui veut l'entendre, de prêter serment en se référant pour la circonstance à sa communauté plutôt qu’à sa nationalité. Ce même Mauricien se lèvera, lèvera la main au ciel et dira je le jure en tant que Musulman, Hindou, Sino-Mauricien ou de la « Population générale », plutôt que comme Mauricien à part entière. Le placebo devient alors doublement toxique : impuissant face à l’injustice arithmétique, mais puissamment actif pour maintenir la grammaire communautaire au cœur du politique.

Aussi la limite s’impose-t-elle avec une évidence sévère : un ordre constitutionnel qui prétend protéger l’égalité ne peut continuer d’organiser, de manière explicite ou larvée, une citoyenneté à tiroirs. Tant que le BLS subsiste, la République ne sort pas du communautarisme ; elle l’absorbe et l’administre. Or une démocratie adulte ne « corrige » pas ses déséquilibres en classant ses enfants : elle les corrige en rendant la représentation fidèle, la compétition loyale, et l’appartenance nationale une et indivisible.

Une révolution conceptuelle consistant à séparer pour mieux régner

Le génie du Quintette démocratique est de rompre radicalement avec cette confusion en opérant une distinction chirurgicale entre la fonction de représentation et celle de stabilisation, en leur assignant deux piliers distincts et successifs. Cette séparation n'est pas un artifice technique, mais une révolution philosophique qui rend visible ce qui était caché, explicite ce qui était implicite, et démocratique ce qui était mécanique.

La justice arithmétique pense en termes de RPI-Sainte-Laguë

La première étape est de garantir une représentation d'une justesse irréprochable. C'est le rôle du couplage RPI-Sainte-Laguë. La méthode Sainte-Laguë, également connue sous le nom de méthode Webster aux États-Unis, est la seule méthode de diviseurs qui soit mathématiquement *non biaisée*, en ce qu’elle ne favorise ni les grands, ni les petits partis.

Méthode	Biais	Utilisation
D'Hondt	Favorise les grands partis	Espagne, Portugal, Belgique, Pologne
Sainte-Laguë	Aucun biais (neutre)	Norvège, Suède, Danemark, Nouvelle-Zélande
Hare (plus forts restes)	Favorise les petits partis	Allemagne (<i>Bundestag</i>), Israël

Tableau 2 : Comparaison des méthodes de répartition des sièges
Sources : Balinski & Young (1980, 1982) ; Gallagher (1991)

Cette neutralité mathématique a été rigoureusement démontrée par Michel Balinski et H. Peyton Young dans leur article fondateur de 1980 publié dans les *Proceedings of the National Academy of Sciences* : « *The Webster method is the unique divisor method that is unbiased* ». Cette propriété n'est pas une approximation, mais un théorème mathématique.

La RPI-Sainte-Laguë produit un Parlement qui est le miroir fidèle, le reflet non déformé de la nation dans sa diversité politique. Elle assure la **justice**, pas la justice comme slogan, mais la justice comme propriété mathématique vérifiable.

La prime majoritaire de stabilité (PMS) ou la stabilité explicite, plafonnée, conditionnée

Une fois la justice assurée, et seulement une fois qu’elle est effectivement assurée, se pose la question de la stabilité. C'est ici qu'intervient la Prime majoritaire de stabilité (PMS). Contrairement à la « prime sauvage et invisible » du FPTP, la PMS est explicite, débattue, consentie et constitutionnalisée. Elle n'est jamais un vice caché du système comme celui du FPTP, mais un outil de gouvernabilité totalement transparent, encadré, plafonnée et conditionné.

Les trois verrous de la PMS

Verrou	Paramètre	Justification
Encadrée	Jusqu'à 10 sièges de prime	Nombre fixe, non un chèque en blanc
Conditionnée	Seuil de 40% des voix	Garantit une légitimité populaire minimale
Plafonnée	Maximum 60% des sièges (42/70)	Préserve une opposition substantielle

Tableau 3 : Architecture de la prime majoritaire de stabilité (PMS)
Source : Denis B. Patrice Lebon – Grammaire de la souveraineté (2026)

La logique de déclenchement de la PMS

La mécanique de la PMS obéit à une séquence rigoureuse. D'abord, 60 sièges sont attribués à la RPI-Sainte-Laguë, produisant une représentation parfaitement fidèle. Ensuite, si la coalition arrivée en tête a obtenu au moins 40% des suffrages exprimés, elle peut bénéficier d'une prime de jusqu'à 10 sièges supplémentaires.

Cette prime ne peut en aucun cas porter le total de la coalition gagnante au-delà de 42 sièges (soit 60% de l'Assemblée de 70 députés). Si la coalition gagnante atteint ou dépasse déjà 42 sièges avec la RPI seule, aucune prime n'est accordée, attendu que le plafond est déjà atteint.

Si aucune coalition n'atteint 40% des voix, aucune prime n'est accordée, car le système force la coalition post-électorale, reflétant la fragmentation réelle du vote.

Prouver grâce aux diverses simulations rétrospectives

L'application de cette architecture aux élections passées révèle son pouvoir profondément transformateur. Les simulations suivantes utilisent les paramètres exacts du Quintette, notamment :

$60 \text{ sièges RPI-Sainte-Laguë} + \text{jusqu'à } 10 \text{ sièges PMS} = 70 \text{ sièges totaux, avec plafond de } 60\% (42 \text{ sièges})$

Conventions de simulation : pour 1982 et 1995, la colonne FPTP est présentée sur la base des 60 sièges de Maurice (hors Rodrigues) afin d’illustrer le “60-0”. Pour 2019 et 2024, la présentation FPTP est faite sur la base parlementaire complète telle que retenue dans les résultats considérés ici.

Parti/Alliance	% Voix	Sièges FPTP (réel)	Sièges RPI-Sainte-Laguë (sur 60)	Sièges RPI-Sainte-Laguë +PMS (sur 70)
MMM-PSM	63,1%	60	38	42 (plafond atteint)
Alliance Nationale	25,3%	0	15	19
Autres	11,6%	0	7	9
Total	100%	60	60	70
Indice de Gallagher	—	21,0	0,5	3,1

Tableau 4 : Simulation des résultats de l’élection de 1982

Enseignements de 1982 : Le FPTP produit le premier « 60-0 » avec un indice de Gallagher extrême de 21,0. La RPI-Sainte-Laguë seule rétablit une représentation d'une justesse remarquable (Gallagher de 0,5), donnant au MMM-PSM 38 sièges sur 60, soit 63,3%, exactement proportionnel à ses 63,1% des voix. La PMS se déclenche (seuil de 40% largement dépassé) et accorde 4 sièges de bonus, portant le total à 42 sièges – le plafond de 60%. L'opposition conserve 28 sièges (40%), contre zéro dans le système actuel. L'indice de Gallagher final (3,1) reste dans la zone démocratique tout à fait acceptable.

Parti/Alliance	% Voix	Sièges FPTP (réel)	Sièges RPI-Sainte-Laguë (sur 60)	Sièges RPI-Sainte-Laguë +PMS (sur 70)
PTr-MMM	65,2%	60	39	42 (plafond atteint)
MSM-RMM	19,7%	0	12	15
Autres	15,1%	0	9	13
Total	100%	60	60	70
Indice de Gallagher	—	19,8	0,4	5,2

Tableau 5 : Simulation des résultats de l’élection de 1995

Enseignements de 1995 : Même scénario qu'en 1982 : le FPTP produit un « 60-0 » avec un Gallagher très élevé de 19,8. La RPI-Sainte-Laguë rétablit la justice (Gallagher de 0,4). La PMS se déclenche et porte le vainqueur au plafond de 42 sièges. L'opposition conserve 28 sièges, contre zéro dans le système actuel.

Parti/Alliance	% Voix	Sièges FPTP (réel)	Sièges RPI-Sainte-Laguë (sur 60)	Sièges RPI-Sainte-Laguë +PMS (sur 70)
Alliance Morisien	37,7%	42	23	23 (pas de prime)
Alliance Nationale	33,3%	17	20	23
MMM	20,6%	9	12	15
Autres	8,4%	2	5	9
Total	100%	70	60	70
Indice de Gallagher	—	17,9	0,7	0,7

Tableau 6 : Simulation des résultats de l'élection de 2019

Enseignements de 2019 : Le FPTP donne une majorité confortable (42 sièges sur 70, soit 60%) à une alliance qui n'a obtenu que 37,7% des voix, une prime invisible de l'ordre de plus de 20 points en sièges. La RPI-Sainte-Laguë révèle la véritable fragmentation du paysage politique : aucune coalition n'a de majorité absolue. **La PMS ne se déclenche pas**, car le seuil de 40% n'est pas atteint. Le système force les partis à former une coalition de gouvernement post-électorale, reflétant fidèlement la volonté des électeurs. C'est la fin des majorités artificielles.

Parti/Alliance	% Voix	Sièges FPTP (réel)	Sièges RPI-Sainte-Laguë (sur 60)	Sièges RPI-Sainte-Laguë +PMS (sur 70)
Alliance du Changement	62,5%	60	38	42 (plafond atteint)
Alliance Lepep	27,5%	2	16	19
Autres	10,0%	0	6	9
Total	100%	62	60	70
Indice de Gallagher	—	32,5	0,5	2,5

Tableau 7 : Simulation des résultats de l'élection de 2024

Enseignements de 2024 : Le FPTP produit un nouveau « 60-0 » (60 sièges sur 62 pour l'Alliance du Changement) avec un indice de Gallagher écrasant de 32,5. La RPI-Sainte-Laguë rétablit une représentation juste. **La PMS se déclenche et porte le vainqueur au plafond de 42 sièges.** L'opposition conserve 28 sièges (40%), contre 2 dans le système actuel.

Élection	Gallagher FPTP	Gallagher RPI-St Laguë	Gallagher RPI-St Laguë + PMS	Sièges opposition FPTP	Sièges opposition RPI-St Laguë + PMS
1982	21,0	0,5	3,1	0	28
1995	19,8	0,4	5,2	0	28
2019	17,9	0,7	0,7	28	47 (coalition nécessaire)
2024	32,5	0,5	2,5	2	28

Tableau 8 : Synthèse comparative des quatre élections (1982-2024)

Enseignement général : Le couplage RPI-Sainte-Laguë + PMS élimine les « 60-0 », ramène l'indice de Gallagher dans la zone démocratique acceptable (autour de 5), et garantit une opposition substantielle d'au moins 28 sièges (40%). Lorsque le vote est fragmenté (2019), le système force une coalition post-électorale, reflétant la réalité politique.

Le contre-exemple Italien par la leçon magistrale du *Porcellum*

L'importance de la **conditionnalité** est illustrée de manière éclatante par le cas italien. La loi électorale de 2005, dite *Porcellum* (terme péjoratif inventé par son propre auteur, le sénateur Roberto Calderoli, qui la qualifia de « *porcata* », c'est-à-dire de « cochonnerie »), prévoyait un *premio di maggioranza* qui garantissait 55% des sièges à la coalition arrivée en tête, **sans aucun seuil minimal de voix requis**.

Cette absence de seuil a été jugée si déraisonnable que la Cour constitutionnelle italienne, dans sa décision historique n°1 de 2014, a déclaré le mécanisme inconstitutionnel. La Cour a estimé qu'une prime sans seuil « *transforme une minorité de voix en une majorité absolue de sièges, sans aucune justification raisonnable* » et qu'elle « *viole le principe d'égalité du suffrage* ».

La PMS du Quintette démocratique, en imposant un seuil de déclenchement de 40% et un plafond de 60%, est la réponse directe à cette jurisprudence. Elle est une prime constitutionnellement robuste, qui ne peut être accusée d'accorder une majorité artificielle à une minorité.

Pays	Seuil de déclenchement	Plafond	Statut constitutionnel
Italie (<i>Porcellum</i> , 2005-2014)	Aucun	55%	Inconstitutionnel (Cour const. 2014)
Grèce (2004-2016)	Aucun	+50 sièges	Controversé
France (régionales)	25%	25% de bonus	Constitutionnel
Quintette (Maurice)	40%	60%	Conception robuste

Tableau 9 : Comparaison des primes majoritaires dans le monde
Sources : Cour constitutionnelle italienne (2014) ; législations nationales

L'asphyxie de l'opportunisme : La prophylaxie anti-« tambouille »

Si le dispositif anti-défection cautérise la plaie du transfugisme individuel, il laisse cependant intacte une autre vulnérabilité, plus systémique encore : la recomposition des alliances après le scrutin, ce que la *Grammaire de la souveraineté* et le langage politique nomment avec une justesse fleurie la « **tambouille post-scrutin** ». Il s'agit de ce ballet d'arrière-cuisine où des partis, qui se sont combattus durant la campagne, s'allient au lendemain du vote pour former une majorité de circonstance, souvent contre la volonté implicite des électeurs, dans le seul but de se partager le pouvoir et de capter la Prime majoritaire de stabilité. C'est le lieu par excellence de l'inversion du mandat, où ce ne sont plus les électeurs qui choisissent le gouvernement, mais les partis qui, par leurs manœuvres, fabriquent une majorité qui n'existait pas dans les urnes.

Coalition légitime et « tambouille » toxique : une distinction socratique s'impose

Le point de départ de la réflexion est une distinction philosophique fondamentale, une clarification socratique entre deux réalités que l'on confond trop souvent : la **coalition légitime** et la « **tambouille** » **toxique**.

La **coalition légitime** est l'essence même de la démocratie parlementaire proportionnelle. C'est une alliance, formée et annoncée aux électeurs avant le scrutin, sur la base d'un programme commun ou d'un contrat de gouvernement. Lorsque les citoyens votent pour l'un des partis de cette alliance, ils savent qu'ils votent pour un projet de gouvernement partagé. La majorité qui en résulte, même si elle est composée de plusieurs forces, est donc investie d'un mandat clair. Elle est l'expression d'une volonté politique cohérente.

La « **tambouille** » **toxique**, à l'inverse, est une coalition formée *contre* le mandat des urnes. C'est une alliance contre-nature, nouée dans le secret des états-majors après la proclamation des résultats, entre des partis qui n'ont aucun projet commun, si ce n'est le partage des postes. Elle repose sur un accord non public, invérifiable par les citoyens, et vise souvent à manipuler l'attribution de la Prime majoritaire de stabilité en créant artificiellement une force prétendument majoritaire. C'est une captation du pouvoir, une trahison du contrat de confiance.

Tout l'enjeu de l'ingénierie électorale, et plus largement institutionnelle du Quintette est donc, non pas d'interdire les coalitions, mais de **rendre la « tambouille » toxique impossible et la coalition légitime obligatoire**. Pour ce faire, elle déploie un triptyque de verrous d'une redoutable efficacité.

Le triptyque prophylactique

Verrou	Mécanisme	Effet
Pré-déclaration obligatoire	Déclaration formelle des coalitions <i>avant</i> le scrutin	Prive les alliances post-électorales de la PMS
Protocole constitutionnel	Délai de 14 jours, accord public, vote d'investiture	Transforme la négociation opaque en procédure publique
Période de gel des nominations	Aucune nomination aux hautes fonctions durant la formation	Assèche le « monnayage » des postes

Tableau 10 : Les trois verrous anti-« tambouille »
Source : Denis B. Patrice Lebon – Grammaire de la souveraineté (2026)

Verrou n°1 : la pré-déclaration obligatoire des coalitions

C'est le verrou maître, la clé de voûte de tout le dispositif. On le pose comme un principe non négociable : pour pouvoir prétendre au bénéfice de la Prime majoritaire de stabilité, une alliance de partis doit se déclarer formellement comme telle auprès de la Commission électorale *avant* le jour du scrutin. Cette simple règle de procédure a des conséquences philosophiques immenses. Elle force les partis à la clarté et à la responsabilité. Elle les oblige à présenter aux électeurs, au-delà de leur programme individuel, leur projet de gouvernement. Le vote devient un acte d'adhésion, pas seulement à un parti, mais à une offre de majorité. Toute alliance post-électorale est ainsi privée de la carotte la plus alléchante : la PMS. Le marché de la recomposition se trouve largement dévalorisé.

Verrou n°2 : le protocole constitutionnel de formation du gouvernement

Pour tuer la négociation opaque, il faut la remplacer par une procédure publique. Le Quintette transforme la période post-électorale, aujourd'hui une zone de non-droit livrée aux tractations, en une séquence constitutionnelle rigoureuse. À compter de la proclamation définitive des résultats, un délai maximal (par exemple, 14 jours) est fixé pour la formation d'un gouvernement. L'accord de coalition, qui détaille la répartition des responsabilités et les grandes lignes du programme, doit être rendu public. Le Premier Ministre désigné doit ensuite se présenter devant l'Assemblée pour un vote d'investiture formel. La formation du gouvernement n'est plus une affaire privée, elle devient un acte public, soumis au contrôle des citoyens et des autres pouvoirs.

Verrou n°3 : la période de gel des nominations

Pour supprimer le carburant de la corruption, il faut geler les moyens de paiement. Le corpus insiste sur un point crucial : la période qui s'écoule entre le jour du vote et l'investiture formelle du nouveau gouvernement est une période de haute vulnérabilité, où un gouvernement sortant ou un formateur peut être tenté de « monnayer » des soutiens en promettant des nominations à des postes clés (conseils d'administration, ambassades, etc.). Le Quintette instaure donc une période de gel durant laquelle aucune nomination à des hautes fonctions publiques ne peut être effectuée. Cette mesure assèche le marigot des promesses et garantit que la formation de la majorité obéit à des considérations politiques, et non à des intérêts privés.

L'effet combiné change la structure d'incitations

En combinant ces trois mécanismes, la *Grammaire de la souveraineté* ne se contente pas de moraliser la vie politique ; elle en change la structure d'incitations. Elle rend l'opportunisme post-électoral à la fois plus difficile, moins rentable et bien plus risqué. Elle force les acteurs politiques à jouer cartes sur table, à substituer la logique du contrat public à celle de la conspiration de couloir. Elle ne supprime pas la négociation, qui est l'âme de la démocratie parlementaire, mais elle l'encadre, la civilise et la place là où elle doit être : avant le vote, sous le regard des citoyens, plutôt qu'après, dans leur dos.

L'ingénierie de la loyauté passe par une stabilité verrouillée

La stabilité issue de la PMS serait précaire si elle n'était pas protégée contre la pathologie du transfugisme. C'est pourquoi le Quintette la complète par une **thérapie du lignage** : un dispositif anti-défection d'une finesse particulière.

Le mandat parlementaire de la confiance et de l'engagement

La pensée politique occidentale oscille depuis des siècles entre deux conceptions du mandat représentatif. La première, que l'on pourrait qualifier de *burkéenne*, voit l' élu comme un *trustee*, un dépositaire de la confiance de la nation tout entière, qui doit voter selon sa conscience propre. La seconde, d'inspiration plus rousseauiste, conçoit l' élu comme un *delegate*, un mandataire lié par la volonté de ceux qui l'ont désigné.

La *Grammaire de la souveraineté* tente une synthèse d'une subtilité profonde. Elle distingue ce qui relève de la vie et de la mort du gouvernement de ce qui relève du débat législatif ordinaire. C'est la distinction cardinale entre les « **votes d'existence** » et « tous les autres votes ».

Les votes d'existence : le versant *delegate* du mandat

Sur un nombre très restreint de votes, ceux qui conditionnent l'existence même du gouvernement et la validité du contrat de coalition présenté aux électeurs, le mandat se transforme en engagement. Ces « votes d'existence » sont limitativement énumérés : le vote d'investiture du gouvernement, le vote du budget, et le vote d'une motion de censure.

Sur ces questions, et sur celles-là seulement, l' élu n'est plus un atome libre ; il est le maillon d'une chaîne de légitimité qui remonte jusqu'au suffrage universel. Voter contre son camp sur un de ces textes, ce n'est plus exprimer une dissidence, mais commettre un **parjure** – un acte de rupture du contrat qui le lie à ses électeurs et à la coalition sous la bannière de laquelle il a été élu.

Une sanction contractuelle de la déchéance automatique

La sanction de ce parjure est d'une simplicité et d'une efficacité redoutables : la déchéance automatique du siège parlementaire. Le député qui rompt le pacte de gouvernement sur un vote d'existence ne fait pas l'objet d'une procédure disciplinaire, d'un jugement politique ou d'une exclusion de son parti. Il perd, instantanément et de plein droit, son mandat.

Le système ne dit pas à l'élu : *« Tu n'as pas le droit de voter contre le gouvernement. »* Il lui dit : *« Tu as parfaitement le droit de considérer que ce gouvernement ne mérite plus ton soutien, mais cet acte de conscience est si grave qu'il rompt le mandat que les électeurs t'ont confié au sein de cette majorité. Tu dois donc leur rendre ce mandat et, si tu le souhaites, le solliciter à nouveau sur la base de tes nouvelles convictions. »*

Préserver l'équilibre des urnes par le remplacement miroir

Pour parer toute tentative de contournement, le dispositif est complété par une règle de **remplacement miroir**. Le siège vacant est pourvu par le candidat suivant sur la liste du parti sous la bannière duquel l'élu déchu avait été élu. Cette clause garantit que la composition politique de l'Assemblée, telle qu'issue des urnes, ne soit pas altérée par les défections individuelles. Elle verrouille l'équilibre des forces et rend toute tentative de « débauchage » individuel totalement vaine.

Élément	Description
Champ d'application	Votes d'existence uniquement (investiture, budget, censure)
Sanction	Déchéance automatique du siège
Remplacement	Candidat suivant sur la liste du même parti
Effet	Préservation de l'équilibre des urnes

Tableau 11 : Le dispositif anti-défection du Quintette démocratique

La censure constructive ou l'art de stabiliser sans figer

L'arsenal de stabilisation déployé par le Quintette trouve son couronnement dans un mécanisme d'une grande élégance, issu des traditions constitutionnelles les plus attentives aux équilibres du parlementarisme : la **censure constructive**. Si les dispositifs anti-défection et anti-« tambouille » visent à sécuriser la naissance d'une majorité gouvernementale, la censure constructive, elle, protège sa durée, tout au long de la législature. Elle interdit la chute par pur caprice, l'addition de refus sans projet, la coalition négative qui sait renverser mais ne sait pas gouverner. Elle devient ainsi le rempart ultime contre les crises de régime, la réponse sophistiquée que le génie constitutionnel ait forgée pour concilier deux exigences que l'on oppose trop souvent comme si elles s'excluaient : la responsabilité du gouvernement devant le Parlement et la continuité de l'action de l'État. Elle transforme le pouvoir de renverser en obligation d'assumer.

Le modèle Allemand : une réponse au traumatisme de Weimar

Pour saisir la portée de la censure constructive (*konstruktives Misstrauensvotum*), il faut remonter à sa source. Elle a été inscrite dans la Loi fondamentale allemande de 1949 comme une réponse directe au traumatisme de la République de Weimar. Les constituants allemands avaient observé comment, dans les années 1920 et 1930, des majorités négatives, des alliances hétéroclites de partis extrémistes (communistes et nazis), avaient pu renverser des gouvernements démocratiques sans jamais être capables de s'entendre pour en former un nouveau, créant ainsi un vide politique qui a ouvert la voie à la dictature. La censure était devenue une arme purement destructrice. La solution fut d'une simplicité inventive : **lier indissolublement la motion de censure à la désignation d'un successeur**. L'article 67 de la Loi fondamentale allemande dispose que le *Bundestag* ne peut renverser le Chancelier qu'en élisant, à la majorité de ses membres, un nouveau Chancelier. Il est désormais impossible de se coaliser pour détruire sans s'être préalablement mis d'accord pour construire. La censure n'est plus un acte de rejet, mais un acte de remplacement.

L'adaptation au Quintette ou la mécanique de la responsabilité

La *Grammaire de la souveraineté*, en intégrant ce mécanisme à son architecture, l'adapte à la logique d'ensemble du Quintette et en fait le nœud porteur de sa conception de la stabilité.

Le principe est le suivant : une motion de censure, pour être recevable, doit impérativement comporter le nom d'un candidat au poste de Premier Ministre. Si la motion est adoptée, le gouvernement en place est renversé *et* le nouveau Premier Ministre désigné est simultanément investi. Il n'y a pas de vacance du pouvoir, pas de période d'incertitude et pas de crise de régime non plus.

Effet	Description
Neutralise les alliances négatives	Impossible de s'allier pour détruire sans s'accorder sur un remplaçant
Force l'opposition à la crédibilité	Doit proposer un projet et un leader alternatifs crédibles
Renforce la cohésion de la majorité	La dissidence devient un acte de remplacement, pas un simple « avertissement »
Élimine les vacances du pouvoir	Renversement et investiture sont simultanés

Tableau 12 : Les effets de la censure constructive

Le couronnement de l'édifice passe par un système de verrous redondants

La censure constructive s'articule parfaitement avec les autres mécanismes de stabilisation du Quintette pour former un **système de verrous redondants**. Elle complète le dispositif anti-défection : un député de la majorité ne peut pas voter une motion de censure constructive contre son propre camp sans commettre l'acte de rupture qui entraîne la déchéance de son mandat. Elle renforce la logique de la pré-déclaration des coalitions : une motion de censure qui installerait au pouvoir une majorité non déclarée avant les élections serait une violation flagrante du contrat électoral.

La censure constructive va au-delà d'une élémentaire technique parlementaire. Elle est l'expression la plus achevée de la philosophie politique qui sous-tend la *Grammaire de la souveraineté* quant à sa philosophie de la responsabilité, attendu qu'elle incarne l'idée que, **dans une démocratie adulte, les droits sont indissociables des devoirs, et que le pouvoir de défaire doit toujours être subordonné à la capacité de refaire**. En fermant la porte aux crises stériles et aux aventures politiciennes, elle recentre le débat démocratique sur l'essentiel : moins la chute des hommes que la gravité des desseins ; moins l'ivresse de renverser que le devoir de construire. Elle est l'art de stabiliser la République sans jamais la figer, en faisant que tout changement de cap soit un acte de construction mûrement réfléchi, et pas un spasme de destruction irréfléchi.

Articulation systémique et couplage au sein du Quintette

Le couplage RPI-Sainte-Laguë + PMS ne fonctionne pas en isolation. Il est la clé de voûte d'une architecture plus vaste, le Quintette démocratique, dont les cinq piliers s'articulent et se renforcent mutuellement.

Le Sénat : le gardien du spatio-temporel

Le Sénat, cinquième pilier du Quintette, trouve sa légitimité et sa fonction précisément parce que l'Assemblée nationale est élue à la RPI. Une Assemblée proportionnelle, miroir fidèle de la nation, a besoin d'un **contrepoids délibératif** qui introduise une temporalité différente. Le Sénat, par sa composition tripartite (22 représentants des territoires, 6 de la société civile et 5 de la diaspora), représente les « espaces larges » et les « temps longs » – les territoires périphériques, les compétences non partisans ainsi que la nation hors les murs. Sans la RPI, le Sénat serait redondant ou conflictuel. Avec la RPI, il devient le garde-fou qui empêche la majorité proportionnelle de céder à la tentation de l'instant.

Le RIPC : la boucle de rétroaction citoyenne

Le Référendum d'initiative populaire constituant (RIPC), troisième pilier, ferme la boucle démocratique. Il permet au peuple de corriger, par la voie référendaire, les dérives éventuelles d'une Assemblée proportionnelle. Mais le RIPC n'a de sens que si l'Assemblée est elle-même représentative. Dans un système FPTP où 40% de l'électorat n'a aucun représentant, le RIPC serait une arme de la majorité contre elle-même. Dans un système RPI, il est l'ultime recours d'un peuple justement représenté.

La Diaspora : l'inclusion intelligente par le Sénat

L'inclusion de la diaspora, quatrième pilier, trouve sa place naturelle dans le Sénat. La diaspora ne vote pas pour l'Assemblée nationale, ce qui déséquilibrerait les circonscriptions locales, mais élit ses propres représentants au Sénat. Cette solution est d'une grande élégance constitutionnelle : **elle intègre sans perturber, elle inclut sans déséquilibrer.**

L'affiliation élective germano-scandinave ou comment cultiver le consensus

Le changement de paradigme : de la confrontation à la négociation

La simulation de 2019, où aucune coalition n'atteint le seuil de 40% et où la PMS ne se déclenche pas, n'est pas un échec du système. C'est, au contraire, son fonctionnement normal et souhaitable dans un contexte de fragmentation du vote. C'est ici que le Quintette révèle sa parenté profonde avec le modèle germano-scandinave.

« Le modèle germano-scandinave (Allemagne, Suède, Norvège, Danemark, mais aussi la Nouvelle-Zélande qui l'a adopté plus récemment) part d'une philosophie radicalement différente. Il ne cherche pas à fabriquer artificiellement une majorité, mais à représenter le plus fidèlement possible la société dans sa complexité, pour ensuite l'obliger à produire un compromis. Son postulat n'est pas la confrontation, mais la négociation. »

— Grammaire de la souveraineté

Forcer une coalition post-électorale, c'est obliger les partis à dialoguer, à construire des ponts, à trouver un dénominateur commun. C'est substituer à la logique de la domination celle du pacte de gouvernement. C'est, en somme, un changement de culture politique.

La Nouvelle-Zélande ou l'exemple d'une transition réussie

La Nouvelle-Zélande offre un exemple particulièrement éclairant. Après avoir abandonné le FPTP pour un système proportionnel (MMP) en 1996, le pays a connu une stabilité politique remarquable. L'ancien Premier ministre Chris Hipkins, témoignant en 2024, a souligné que le système proportionnel a produit une « *politique très stable au cours des trois dernières décennies* » et a permis de « *restaurer la confiance du public dans la politique* ».

Indicateur	Avant MMP (FPTP)	Après MMP
Confiance dans le système	Très basse (années 1980)	Restaurée
Participation électorale	Variable	~80%
Représentativité	Distorsions fréquentes	Reflète la volonté populaire
Stabilité	Majorités artificielles	Très stable

Tableau 13 : Indicateurs de stabilité en Nouvelle-Zélande (Avant/Après 1996)
Source : Electoral Reform Society (2024)

Le témoignage de Chris Hipkins est sans appel : « *Nous avons pu éviter les situations que nous avons sous l'ancien système FPTP, où des partis, et en particulier le Parti travailliste, ont remporté plus de voix que leurs adversaires mais n'ont pas formé de gouvernement.* »

L'exemple scandinave du système à deux blocs

Les pays scandinaves (Suède, Norvège, Danemark) ont développé une culture de la coalition encore plus sophistiquée : le **système à deux blocs**. Les partis se regroupent en un « bloc rouge » (centre-gauche) et un « bloc bleu » (centre-droit) avant les élections. Les électeurs ne votent pas pour un parti, mais pour un gouvernement potentiel.

« L'avantage principal du système à deux blocs est qu'il rend la formation du gouvernement transparente et démocratique. Essentiellement, les électeurs ont les gouvernements possibles sur le bulletin de vote. »

— *Electoral Reform Society (2021)*

Ce système combine le meilleur des deux mondes, notamment la **clarté** du bipartisme et le **pluralisme** de la proportionnelle. Il est, selon les termes de l'*Electoral Reform Society*, « *un système bipartite transparent, pluraliste et plus réactif* ».

Indicateur	Pays à RP	Pays majoritaires
Élections anticipées (50 ans)	Norvège, Suède, Suisse : 0	Canada (FPTP) : 9
Durée moyenne des ministres	3,1 ans	Royaume-Uni : 2,1 ans
Gouvernements complétant leur mandat	Luxembourg : 5/6	Royaume-Uni : 2/6

Tableau 14 : Données de stabilité comparée (1974-2023)
Source : *Make Votes Matter* (Dylan Difford, 2024)

Quelle mise en perspective pour Maurice ?

Pour Maurice, l'adoption du Quintette serait une invitation à rejoindre ce cercle exigeant des démocraties consensuelles. Cela ne signifie pas importer un modèle clé en main, mais s'inspirer d'une philosophie qui a fait ses preuves.

À **court terme**, le Quintette mettrait fin aux majorités artificielles et aux « 60-0 ».

À **moyen terme**, il obligerait les partis à développer une culture de la négociation et du compromis.

À **long terme**, il pourrait favoriser l'émergence d'un système de blocs à la mauricienne, où des coalitions se formeraient avant les élections, offrant aux électeurs une clarté et une prévisibilité accrues.

Le Quintette n'est pas seulement une réforme électorale, c'est une **mue civilisationnelle**, l'abandon de la logique de confrontation post-coloniale pour embrasser la culture du consensus des démocraties les plus abouties sur terre.

L'application au contexte mauricien : une thérapie ciblée pour la République

Les verrous de la *Grammaire de la souveraineté* ne sont pas des abstractions théoriques. Ils sont conçus comme une thérapie ciblée pour les pathologies spécifiques de la vie politique mauricienne. Chaque verrou est une réponse directe à une crise, une dérive ou une pratique qui a, à un moment ou à un autre, miné la confiance des citoyens dans leurs institutions.

Le triptyque anti-« tambouille » ou la fin des majorités de circonstance

Le triptyque prophylactique (pré-déclaration, protocole constitutionnel, gel des nominations) est la réponse directe à l'un des traumatismes fondateurs de la politique mauricienne post-indépendance : la coalition post-électorale de 1976. Cette année-là, le MMM, arrivé en tête, fut privé de sa victoire par une alliance contre-nature entre le PTr et le PMSD, nouée après le scrutin et cimentée par le débauchage de plusieurs députés MMM. Cet épisode, perçu par une large partie de l'électorat comme une trahison du verdict des urnes, a laissé des cicatrices profondes.

Le triptyque rendrait un tel scénario impossible. La pré-déclaration obligatoire aurait forcé le PTr et le PMSD à annoncer leur alliance avant le vote, changeant radicalement la dynamique électorale. Faute d'une telle déclaration, leur alliance post-électorale n'aurait pas pu prétendre à la PMS, rendant leur quête d'une majorité beaucoup plus ardue. Le protocole constitutionnel aurait rendu leurs tractations publiques, et le gel des nominations aurait supprimé le principal moyen de paiement pour le débauchage des députés.

Le dispositif anti-défection commande à ce que la plaie du transfugisme soit cautérisée

Le dispositif anti-défection (votes d'existence, déchéance automatique, remplacement miroir) est la réponse à une pratique endémique à Maurice : le transfugisme, ou *floor-crossing*. Comme le souligne l'historien mauricien, Jocelyn Chan Low, « à chaque fois qu'il y a des renversements d'alliance, il y a des « casualties », des gens qui se retrouvent à chercher une place quelque part ». Le transfugisme n'est pas une anomalie, mais une conséquence structurelle du système.

Le dispositif du Quintette ne cherche pas à interdire la dissidence, mais à la rendre politiquement coûteuse et numériquement vaine. En liant la déchéance du mandat aux seuls « votes d'existence », il préserve la liberté de conscience du député sur les questions de société, tout en le liant à son engagement majoritaire sur ce qui fonde le gouvernement. Surtout, le remplacement miroir rend le débauchage inutile : un transfuge ne peut plus faire basculer la majorité, car il est immédiatement remplacé par un membre de son propre parti. Le marché des transfuges est ainsi asséché à la source.

La censure constructive pour prévenir l'implosion des majorités

La censure constructive est la réponse directe à une autre pathologie mauricienne : l'implosion des coalitions gouvernementales en cours de mandat, même lorsqu'elles disposent d'une majorité écrasante. L'exemple le plus frappant est celui du gouvernement 60-0 de 1982, qui s'est effondré en seulement neuf mois. Plus récemment, les tensions au sein de l'Alliance du Changement en 2025, un an seulement après une nouvelle victoire 60-0, montrent que l'absence d'opposition parlementaire n'est en rien une garantie de stabilité. Au contraire, elle reporte les lignes de fracture au sein même de la majorité.

Dans un tel contexte, la censure constructive aurait un effet doublement stabilisateur. D'une part, elle rendrait une motion de censure interne à la majorité quasiment impossible : pour renverser le Premier Ministre, les frondeurs devraient s'accorder sur le nom d'un remplaçant, ce qui est par définition difficile pour une faction minoritaire. D'autre part, elle forcerait toute opposition (même extra-parlementaire) à ne pas se contenter de critiquer, mais à proposer une alternative crédible.

Les verrous de la *Grammaire de la souveraineté* ne sont pas des mécanismes importés, mais des anticorps spécifiquement développés pour le système politique mauricien. Ils visent à traiter les causes profondes de l'instabilité et de la défiance, et pas simplement leurs symptômes.

Le grand dessein

Le couplage RPI-Sainte-Laguë + PMS est la pierre angulaire du Quintette démocratique. Il réalise la synthèse que les systèmes électoraux cherchent depuis des décennies : **le meilleur des deux mondes**. *Il garantit la justice de la proportionnelle tout en assurant la stabilité du majoritaire, mais sans les vices de l'un, ni de l'autre.*

En séparant la représentation de la stabilisation, il rend le pouvoir à la fois **plus juste dans son reflet et plus solide dans son exercice**. Il substitue à l'opacité de la « prime invisible » la transparence d'une prime constitutionnelle, et à la fragilité des coalitions la robustesse d'un pacte de gouvernement verrouillé par un système de verrous redondants : le triptyque prophylactique anti-« tambouille », le dispositif anti-défection et la censure constructive.

Le Quintette se positionne dès lors dans la « **zone optimale** », l'espace étroit entre la paralysie juste du proportionnel pur (Weimar, IV^e République française) et la tyrannie stable du majoritaire pur (Maurice FPTP). C'est l'espace qu'occupent les démocraties germano-scandinaves les plus abouties : la Suède, la Norvège, l'Allemagne, la Nouvelle-Zélande.

« Entre la tyrannie stable du majoritaire pur et la paralysie juste du proportionnel pur, le Quintette se positionne dans la zone d'équilibre républicain, à l'instar des démocraties germano-scandinaves. »

— *Grammaire de la souveraineté*

C'est, en quelque sorte, l'acte de naissance d'une démocratie adulte, qui n'a plus peur de sa diversité, ou de la nécessité de gouverner.

M. Denis Bernard Patrice Lebon

patrice@patricelebon.com | +33 751 378 218

Références

Sources académiques :

- 1) Balinski, M.L. & Young, H.P. (1980). "The Webster method of apportionment", *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 77(1), pp. 1-4.
- 2) Balinski, M. & Young, H.P. (1982). *Fair Representation: Meeting the Ideal of One Man, One Vote*. New Haven: Yale University Press.
- 3) Gallagher, M. (1991). "Proportionality, Disproportionality and Electoral Systems", *Electoral Studies*, 10(1), pp. 33-51.
- 4) Lijphart, A. (2012). *Patterns of Democracy: Government Forms and Performance in Thirty-Six Countries*. 2nd ed. New Haven: Yale University Press.

Sources institutionnelles :

- 1) Comité des droits de l'homme des Nations unies (2012). Constatations concernant la communication n° 1851/2008, *Režistans ek Alternativ c. Maurice*, CCPR/C/106/D/1851/2008, 18 novembre 2012.
- 2) Corte Costituzionale della Repubblica Italiana (2014). *Sentenza n. 1 Anno 2014*.
Disponible : <https://www.cortecostituzionale.it>
- 3) Commission de Venise (2002). *Code de bonne conduite en matière électorale*. CDL-AD(2002)023rev2-cor.
- 4) Electoral Reform Society (2021). *The Two-Bloc System: Scandinavia's Best Kept Secret?*.
Disponible : <https://www.electoral-reform.org.uk/the-two-bloc-system-scandinavia-s-best-kept-secret>
- 5) Electoral Reform Society (2024). *Former New Zealand PM praises 'very stable' PR at Labour Conference*.
Disponible : <https://www.electoral-reform.org.uk/former-new-zealand-pm-praises-very-stable-pr-at-labour-conference>
- 6) Make Votes Matter (2024). *Strong and Stable: the most politically stable democracies use PR*.
Disponible : <https://www.makevotesmatter.org.uk>

Source primaire :

- 1) Lebon, Denis B. Patrice (2026). *Grammaire de la souveraineté : Réapprendre à compter le peuple*. Le Quintette démocratique.
Disponible : <https://drive.proton.me/urls/GVDD85WCYM#AnIGYum0X8WK>